

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 60
Excusés : 12
Absents : 7

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILLI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladjji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°144 - VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie DE CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.751-2 et R.751-1,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2828 du 13 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°30 du 11 avril 2026 portant installation des conseillers de territoire de Paris Terres d'Envol,

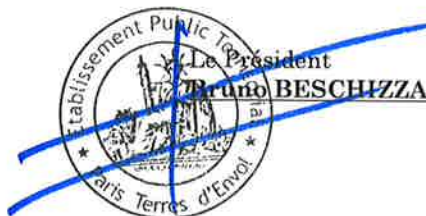
Vu les candidatures de monsieur Bruno BESCHIZZA en qualité de représentant titulaire de l'EPT Paris Terres d'Envol, et de monsieur Frank CANNAROZZO en qualité de suppléant à la Commission départementale d'aménagement commercial.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de l'EPT et d'un suppléant à la Commission départementale d'aménagement commercial.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- **DESIGNE** monsieur Bruno BESCHIZZA en qualité de représentant titulaire de l'EPT Paris Terres d'Envol et monsieur Frank CANNAROZZO en qualité de suppléant à la Commission départementale d'aménagement commercial.

PREND ACTE A L'UNANIMITE



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-144-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61

Excusés : 12

Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladjji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°145 – VIE INSTITUTIONNELLE – RAPPORT D'ACTIVITE DE PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aude LAGARDE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV.

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5211-39.

Vu le rapport d'activité 2025 de Paris Terres d'Envol présenté aux membres du conseil de territoire.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour l'année 2025.
- **DIT** que le rapport d'activité est adressé aux maires de chacune des huit communes membres.

PREND ACTE A L'UNANIMITE



Président
Accusé de réception en préfecture
10332300330072026092
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61
Excusés : 12
Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°146 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DESIGNATION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Eric CEPRANI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 précisant que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, actions destinées au développement et à l'accompagnement des entreprises relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 indiquant que les actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion et la négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°33 du conseil de territoire du 8 avril 2024 autorisant l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aide « aux projets à utilité sociale » défini et mis en place par la région Ile-de-France,

Vu la délibération n°2 du conseil de territoire de Paris Terres d'envol en date du 16 février 2026 relative à l'adoption du règlement et lancement de l'appel à projets,

Vu le règlement de l'appel à projets économie sociale et solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le développement de l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif la production de biens ou services, en conciliant utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, constitue un enjeu majeur du territoire.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol souhaite accompagner les initiatives s'inscrivant dans cette démarche en lançant un appel à projets dont l'ambition est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui se distinguent pour leur intérêt collectif et leur caractère d'utilité sociale et environnementale et savent répondre à des besoins locaux identifiés qui sont peu, mal ou non satisfaits au regard des problématiques et enjeux présents sur notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-146-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que cet appel à projets, nonobstant un intérêt particulier porté aux projets en lien avec l'économie circulaire et la mobilité durable, est demeuré volontairement large afin d'encourager des candidatures diversifiées pouvant concerner tous les champs d'intervention de l'ESS.

Considérant le règlement de l'appel à projets économie sociale et solidaire, doté d'une enveloppe de 120 000 €, pour soutenir le démarrage et le développement d'initiatives de l'économie sociale et solidaire.

Considérant la publication de l'appel à projets le 4 mars 2026 en vue d'un retour des candidatures le 4 mai 2026,

Considérant l'arrêté n°2026/048 portant désignation des membres du jury de sélection des candidats à l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire.

Considérant les délibérations du jury de sélection qui s'est réuni le 9 juillet 2026.

Considérant que cette initiative permettra de promouvoir les activités diversifiées développées dans l'ESS et de développer l'interconnaissance entre les acteurs économiques dit conventionnels et ceux de l'ESS.

Après en avoir délibéré,

- **ENTERINE** la décision du jury de sélection et décide d'octroyer aux 12 projets ci-après désignés :

STRUCTURES PORTEUSES	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	SUBVENTION PROPOSEE
AJIS	Parcours d'insertion socio-professionnelle des jeunes par le sport, le numérique et l'anglais professionnel	3 000 €
Diablos rouges	Parcours de remobilisation par le sport pour les femmes (football américain) et coordination dédiée	7 000 €
Emploi Sport Solutions	ACI surveillance de baignade : ~20 salariés en insertion par session (objectif BNSSA)	10 000 €
Episod du Bourget	Médiation numérique pour 40-60 jeunes au sein de l'épicerie solidaire (création d'1 ETP)	10 000 €
Groupe excellence /Faisons des heureux	« Anti-Gaspi Solidaire » : cuisine itinérante et pôle femmes (antigaspi alimentaire)	3 000 €
Les Cols verts	Création et ancrage de la Ferme Kennedy à Sevrans (agriculture urbaine, 1 ETP)	16 000 €
Les Jardins numériques	Numérique durable : reconditionnement de matériel et médiation pour 300 bénéficiaires (4 communes PTDE)	6 000 €
Myriade services	Développement de l'EI d'insertion (médiation numérique) : 50 salariés en insertion d'ici 2030	18 000 €
Partenaires pour la ville 93	« Maison de la médiation » dans le sud du Blanc-Mesnil (2 médiateurs en insertion)	8 000 €
Régie de quartier du Blanc-Mesnil	« La Table des Tilleuls » : cuisine/restauration solidaire et création de 4 ETP dont 3 en insertion	14 000 €
Tiers Lieu Masaryk	Ateliers intergénérationnels de cuisine saine, durable et antigaspi au tiers-lieu de Sevrans	5 000 €
Veni Verdi	Microferme des Trèfles : transformation d'une friche urbaine en microferme agroécologique	20 000 €

- **AUTORISE** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer tout acte relatif à la mise en œuvre des projets financés dans le cadre de cet appel à projets.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

(68 voix pour, 5 NPPV : Eric Ceprani,
Fatimata Doucoure-bah, Idriss Niang,
Alain Ramadier, Aïssa Sago)



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-146-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61
Excusés : 12
Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE** **DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamil BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Méri DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROSSO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°147 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LA CCI DE SEINE-SAINT-DENIS**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Idriss NIANG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125 du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, à la création d'activité et au suivi post-crédation comme une priorité territoriale,

Vu le schéma directeur des espaces économiques de l'EPT Paris terres d'Envol adopté en 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis annexé à la présente délibération,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis constitue un partenaire majeur du développement économique local et dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des entreprises, le développement des compétences et l'animation des réseaux économiques.

Considérant que la stratégie économique territoriale vise à accompagner les transitions écologique, énergétique et numérique des filières historiques, grâce à l'émergence de nouvelles filières d'excellence, à soutenir l'entrepreneuriat et à renforcer les retombées économiques au bénéfice des habitants et des entreprises du territoire.

Considérant que cette convention contribue à la mise en œuvre de la stratégie économique territoriale dans un cadre partenarial et complémentaire avec les actions conduites par les services de l'établissement public territorial.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis et tous les documents y afférents.
- **DIT** que cette convention est conclue pour seize mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027.
- **S'ENGAGE** à verser à la chambre de commerce et d'industrie, une subvention d'un montant de 30 000 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopte à l'unanimité

(72 voix pour, 1 NPPV : Fatimata Doucouré-Bah)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-147-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61

Excusés : 12

Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°148 - RESEAU DE CHALEUR DE BLANC-MESNIL – RAPPORT DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC – ANNEE 2025**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.5211-1, R.1411-7, D2224-4 et D.2224-5,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du SEAPFA du 24 juin 2002 approuvant la conclusion d'un contrat de DSP avec la société Coriance pour le réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,

Vu le contrat de DSP conclu entre la société Coriance et le SEAPFA en date du 1^{er} juillet 2002 avec prise d'effet le 1^{er} septembre suivant pour une durée de 25 ans,

Vu la délibération n°13 du SEAPFA en date du 10 mars 2003 prenant acte de la substitution de la société BMES à la société Coriance conformément à l'article 2 du contrat de DSP,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du conseil municipal de la ville du Blanc-Mesnil, demandant au SEAPFA la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » exercée par le SEAPFA, et demandant à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol le transfert de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour le réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-148-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération du SEAPFA du 9 juillet 2019 approuvant la demande de la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour les réseaux de Sevrans Rougemont et de Tremblay-en-France centre-ville et approuvant la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par la commune du Blanc-Mesnil pour son réseau de chaleur et disant que la reprise de la compétence par les deux seuls membres ayant adhéré à ce titre emporte suppression, dans les statuts du SEAPFA de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Vu la délibération du conseil de territoire n°82 du 14 octobre 2019 de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol décidant d'approuver la demande de transfert à l'EPT Paris Terres d'Envol de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour le réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°02 en date du 1^{er} mars 2021 confirmant la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Sevrans Rougemont Perrin, Tremblay-en-France centre-ville, le Blanc-Mesnil, Dugny, Le Bourget
- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activités AEROLIANS PARIS
- Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges
- Densification, extension, interconnexion des réseaux

Vu la présentation du rapport de la délégation de service public du réseau de Blanc-Mesnil pour l'année 2025 lors de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026,

Considérant que le délégataire est tenu de présenter une fois par an un compte-rendu d'exploitation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de délégation de service public établi pour l'année 2025 par BMES en sa qualité de délégataire du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil, tel que présenté en annexe.
- **DIT** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61
Excusés : 12
Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamil BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Méri DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°149 - RESEAU DE CHALEUR DE SEVRAN – RAPPORT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.5211-1, R.1411-7, D.2224-4 et D.2224-5,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du SEAPFA en date du 26 septembre 2011 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur à la société DALKIA,

Vu la délibération n°23 en date du 25 juin 2012 autorisant la substitution de la société SEBIO à DALKIA conformément aux dispositions du cahier des charges imposant la création d'une société dédiée,

Vu la délibération du SEAPFA du 9 juillet 2019 approuvant la demande de la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour les réseaux de Sevrans Rougemont et de Tremblay-en-France centre-ville et approuvant la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par la commune du Blanc-Mesnil pour son réseau de chaleur et disant que la reprise de la compétence par les deux seuls membres ayant adhéré à ce titre emporte suppression, dans les statuts du SEAPFA de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Vu la délibération du conseil de territoire n°82 du 14 octobre 2019 de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol décidant d'approuver la demande de transfert à l'EPT Paris Terres d'Envol de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour le réseau de chaleur du Blanc-Mesnil.

Conseil de territoire en délibération
093-200058097-20260928-149-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°02 en date du 1^{er} mars 2021 confirmant la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Sevrans Rougemont Perrin, Tremblay-en-France centre-ville, le Blanc-Mesnil, Dugny, Le Bourget
- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activités AEROLIAN PARIS
- Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges
- Densification, extension, interconnexion des réseaux

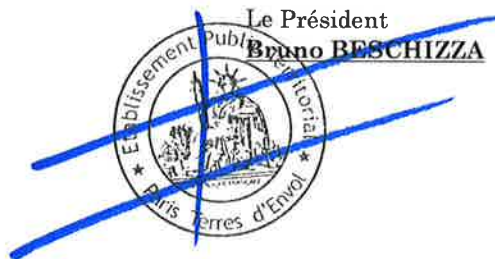
Vu la présentation du rapport de la délégation de service public du réseau de Sevrans Rougemont-Perrin-Chanteloup pour l'année 2025 lors de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026.

Considérant que le délégataire est tenu de présenter une fois par an un compte-rendu d'exploitation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de délégation de service public établi pour l'année 2025 par SEBIO en sa qualité de délégataire du réseau de chaleur de Sevrans Rougemont-Perrin-Chanteloup,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Sevrans, tel que présenté en annexe.
- **DIT** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 61
Excusés : 12
Absents : 6

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI.

ABSENTS

M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Chérifa MEKKI, M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Fatou SAGNA, M. Gokhan UNVER, Mme Hana ZACHARIA.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°150 - RESEAU DE CHALEUR DE TREMBLAY-EN-FRANCE – RAPPORT DE LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.5211-1, R.1411-7, D2224-4 et D.2224-5,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du SEAPFA en date du 28 octobre 2013 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Tremblay-en-France au groupement Idex/Dalkia dénommé Tremblay Géothermie,

Vu la délibération du SEAPFA du 9 juillet 2019 approuvant la demande de la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour les réseaux de Sevran Rougemont et de Tremblay-en-France centre-ville et approuvant la reprise de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par la commune du Blanc-Mesnil pour son réseau de chaleur et disant que la reprise de la compétence par les deux seuls membres ayant adhéré à ce titre emporte suppression, dans les statuts du SEAPFA de la compétence « Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Vu la délibération du conseil de territoire n°82 du 14 octobre 2019 de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol décidant d'approuver la demande de transfert à l'EPT Paris Terres d'Envol de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour le réseau de chaleur du Blanc-Mesnil

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-150-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°02 en date du 1^{er} mars 2021 confirmant la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Sevrans Rougemont Perrin, Tremblay-en-France centre-ville, le Blanc-Mesnil, Dugny, Le Bourget
- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activités AEROLIANS PARIS
- Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges
- Densification, extension, interconnexion des réseaux

Vu la présentation du rapport de la délégation de service public du réseau de Tremblay-en-France pour l'année 2025 lors de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026.

Considérant que le délégataire est tenu de présenter une fois par an un compte-rendu d'exploitation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de délégation de service public établi pour l'année 2025 par TREMBLAY GEOTHERMIE en sa qualité de délégataire du réseau de chaleur de Tremblay-en-France,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Tremblay-en-France, tel que présenté en annexe.
- **DIT** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L.2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.
<u>ABSENTS</u>	M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°151 - RESEAU DE CHALEUR DE DUGNY-LE BOURGET – RAPPORT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.5211-1, R.1411-7, D.2224-4 et D.2224-5,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°02 en date du 1^{er} mars 2021 confirmant la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Sevran Rougemont Perrin, Tremblay-en-France centre-ville, le Blanc-Mesnil, Dugny, Le Bourget
- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activités AEROLIANS PARIS
- Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges
- Densification, extension, interconnexion des réseaux

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-151-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°89 en date du 4 juillet 2022 approuvant le choix de retenir Coriance comme concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Dugny Le Bourget,
Vu la présentation du rapport de la délégation de service public du réseau de Dugny-Le Bourget pour l'année 2025 lors de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026.

Considérant que le délégataire est tenu de présenter une fois par an un compte-rendu d'exploitation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de délégation de service public établi pour l'année 2025 par EVDB en sa qualité de délégataire du réseau de chaleur de Dugny-Le Bourget,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Dugny-Le Bourget, tel que présenté en annexe.
- **DIT** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte à l'unanimité

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°152 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ameni ABDELJELIL,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existants au 31 décembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5 précisant que le président d'un établissement public territorial, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le rapport du service de l'eau potable de la commune du Blanc-Mesnil pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20261007-152-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que le rapport du service de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour l'année 2025 doit être soumis pour information au conseil de territoire.

Considérant que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol sis 50 allée des Impressionnistes à Villepinte.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public établi pour l'année 2025 par SUEZ en sa qualité de délégataire du service d'eau potable de Blanc-Mesnil et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 concernant l'exploitation du service de l'eau potable du Blanc-Mesnil, tel que présenté en annexe.
- **DIT** qu'il sera diffusé à la commune du Blanc-Mesnil conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladjali GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°153 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Améni ABDELJELIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existants au 31 décembre 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5 précisant que le président d'un établissement public territorial, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025 doit être soumis pour information au conseil de territoire.

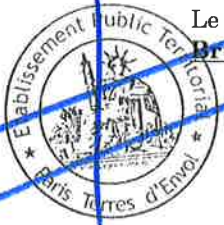
Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-153-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol sis 50 allée des Impressionnistes à Villepinte.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025 présenté par les services de Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol sis 50 allée des Impressionnistes à Villepinte.

Prend acte à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°154 – DECHETS MENAGERS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fatima BELMOUDEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des EPT et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'article 129 de la loi NOTRe, le rapport doit être présenté par le Maire ou le Président devant son assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2026 ;

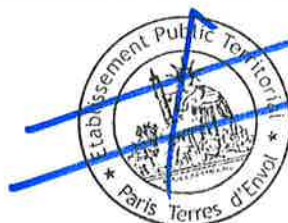
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, doit être soumis pour information au conseil de territoire.

Considérant que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol sis 50 allée des Impressionnistes à Villepinte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des

Prend acte à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-154-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2
Nombre de membres en exercice : 79

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.
<u>ABSENTS</u>	M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°155 – MOBILITES – ILE-DE-FRANCE MOBILITE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES COMPLEMENTAIRES AU SCHEMA DE PRINCIPE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Vincent FEVERO,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au rapport-cadre pour l'actualisation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016,

Vu le protocole Etat-région correspondant à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-155-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021 du conseil régional approuvant la précédente convention,
Vu la délibération n°139 du conseil territorial du 13 décembre 2021, portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport,
Vu la délibération n°146 du conseil territorial du 13 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative au DOCP, à la concertation, au schéma de principe et à l'enquête du projet de pôle multimodal du Bourget-Drancy,
Vu la délibération n°11 du conseil territorial du 17 mars 2025, portant sur le lancement d'études complémentaires du projet de pôle multimodal du Bourget-Drancy,
Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) n°20241112-193 approuvant la convention de financement relative aux études complémentaires au schéma de principe du pôle d'échanges multimodal le Bourget – Drancy,
Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n° 20260702-161 approuvant la convention de financement relative aux études complémentaires au schéma de principe du pôle d'échanges multimodal le Bourget – Drancy.

Considérant la décision du comité de pilotage du 20 mai 2021, d'inscrire le pôle d'échange multimodal du Bourget- Drancy au contrat de plan Etat-Région (CPER), compte-tenu des enjeux de désenclavement du secteur sud des voies ferrées de la gare étudiés et exposés par la ville de Drancy.

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités assure le pilotage de l'étude du pôle du Bourget Drancy, sur un périmètre situé au sud de la gare du Bourget RER et porte sur l'élaboration du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales, l'organisation d'une phase de concertation préalable, la constitution du Schéma de Principe.

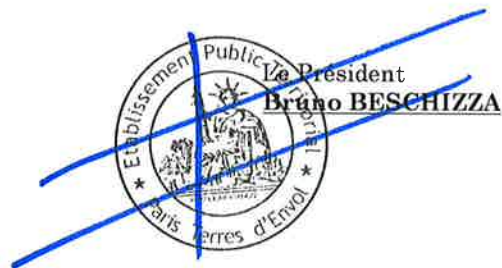
Considérant que l'Etat, la Région et IDFM ont donné leur accord pour financer les études complémentaires du pôle du Bourget Drancy qui atteint 75 % du financement.

Considérant que le lancement de ces études complémentaires est conditionné au co-financement de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 25 % soit 83 212,50 € € HT.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de financement pour les études complémentaires qui fixe le montant de participation de l'EPT à hauteur de 83 212,50 € HT pour la période 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution y compris les avenants susceptibles d'être associés.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DÉLIBÉRATION N° 156 – HABITAT - AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ DU GROS SAULE DITE SAVIGNY PAIR**

Le conseil de territoire,
Après avoir lu l'exposé de M. Demba TRAORE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France adopté le 30 avril 2024,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis ; adopté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,
Vu la délibération n°125 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 portant affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris,
Vu la délibération n°128 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2069 du 29 juillet 2021 approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété « Gros Saule » dite Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois,
Vu la délibération n°40 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 12 avril 2021, approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny Pair pour une durée de 5 ans,
Vu la convention n°093PRO077 relative à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny Pair signée le 29 juillet 2021,
Vu les conclusions de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde du 19 janvier 2026 présidée par la sous-préfète du Raincy actant la prolongation du dispositif pour une durée de deux années complémentaires ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-156-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-3420 du 28 juillet 2026 portant prolongation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Gros Saule » dite Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'avis favorable de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) en date du 25 août 2026 sur le projet d'avenant de la convention de plan de sauvegarde,

Vu le projet d'avenant à la convention de plan de sauvegarde ci-annexé.

Considérant que le plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny Pair a été mené du 29 juillet 2021 au 28 juillet 2026.

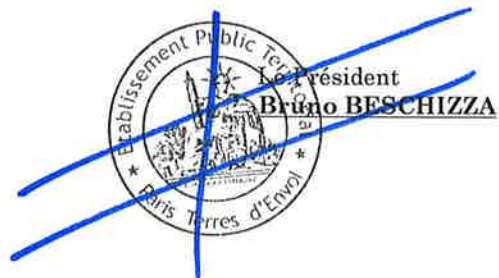
Considérant que les conclusions du bilan du suivi-animation, présenté lors du comité de pilotage de fin de dispositif du 19 janvier 2026, démontrent la nécessité de prolonger de deux ans le plan de sauvegarde pour pérenniser la dynamique de redressement enclenchée, notamment finaliser le projet global de travaux et consolider les améliorations financières.

Considérant que cette prolongation de plan de sauvegarde fait l'objet d'un avenant à la convention n°093PRO077 signée entre l'EPT Paris Terres d'Envol, l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention relative au Plan de Sauvegarde de la copropriété « Gros Saule » dite Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois, ci-annexé, dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISE** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation de la prolongation du plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny Pair, ainsi que les conventions afférentes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamil BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°157 – HABITAT – MISE EN ŒUVRE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET INSTAURATION DU PRINCIPE DE COMPENSATION APPLICABLE AUX MEUBLES DE TOURISME SUR LA COMMUNE DE DRANCY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Christophe LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219.1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.324-1-1,

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 renforçant les outils de régulation des meublés de tourisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol approuvé le 7 juillet 2025 et entré en vigueur le 30 juillet 2025,

Vu le Programme local de l'habitat de Paris Terres d'Envol.

Considérant que la préservation du parc de logements constitue un enjeu majeur pour les communes du territoire.

Considérant que la multiplication des locations meublées touristiques est susceptible de réduire l'offre de logements disponibles pour les habitants.

Considérant que le code de la construction et de l'habitation autorise les collectivités à soumettre à autorisation préalable les changements d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Considérant que le même code permet de subordonner la délivrance de certaines autorisations à une compensation destinée à maintenir le nombre de logements existants.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des outils permettant de préserver durablement l'équilibre entre l'habitat permanent et l'hébergement touristique.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-157-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que la ville de Drancy est confronté à des tensions importantes sur le marché du logement et qu'il convient de préserver durablement le parc de logements destinés à l'habitation.

Considérant que le développement des locations de courte durée proposées sous le régime des meublés de tourisme est susceptible de contribuer à la diminution du parc de logements disponibles pour l'habitation permanente.

Considérant que l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation dispose que le fait de louer un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme constitue un changement d'usage.

Considérant que l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que l'autorisation préalable de changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage.

Considérant que, lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions de délivrance des autorisations et déterminant les compensations relève de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil de territoire de Paris Terres d'Envol de définir les conditions applicables sur son territoire, dans un objectif de protection du parc de logements, et de la lutte contre la transformation excessive de logements en hébergements touristiques.

Considérant que le régime de compensation doit permettre de garantir que toute diminution du parc de logements résultant d'un changement d'usage soit compensée par la création concomitante de logements à partir de locaux ayant un autre usage.

Considérant qu'il convient de tenir compte des caractéristiques des marchés locaux de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Le conseil de territoire, après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** les conditions de mise en œuvre du régime de changement d'usage applicable aux locaux d'habitation utilisés en meublés de tourisme pour les communes ayant mis en place l'obligation d'enregistrement des locations de meublés de tourisme.
- **DÉCIDE** d'instaurer un régime de compensation dans le cadre des demandes d'autorisation de changement d'usage.
- **DÉCIDE** que les modalités de compensation sont fixées par un règlement spécifique propre à chaque commune concernée.
- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions de changement d'usage des locaux d'habitation ainsi que les modalités de mise en œuvre du principe de compensation applicables sur la commune de Drancy.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DÉLIBÉRATION N° 158 – RENOUELEMENT URBAIN – VILLEPINTE - APPROBATION DE LA PROROGATION DE LA COPROPRIETE DU PARC DE LA NOUE A VILLEPINTE

Le conseil de territoire,

Après avoir lu l'exposé de M. Julien GOLDBERG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation – article L.615-2,

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France adopté le 30 avril 2024,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis ; adopté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 28 novembre 2018 qui, dans le cadre du Plan initiative copropriétés, annoncé par le ministre de la Ville et du Logement en octobre 2018, mobilise un réseau d'acteurs et des moyens financiers renouvelés en faveur des copropriétés en difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1220 du 28 mai 2019 portant création du Plan de sauvegarde (PDS) pour la copropriété dite Parc de la Noue à Villepinte,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-158-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1735 du 5 juin 2024 portant prorogation du PDS de la copropriété dite Parc de la Noue à Villepinte,
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-2235 du 4 juin 2026 portant prorogation du PDS de la copropriété dite Parc de la Noue à Villepinte,
Vu le décret n° 2021-638 du 20 mai 2021 déclarant d'Intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier « Parc de la Noue » à Villepinte, notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de réaliser un projet urbain de transformation du quartier et de prendre l'initiative de créer une opération d'aménagement,
Vu la convention entre partenaires publics signée le 17 septembre 2021, en application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) du Parc de la Noue à Villepinte,
Vu l'arrêt n° 2024-1083 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de la Noue à Villepinte,
Vu le rapport annexé.

Considérant que la copropriété du parc de la Noue bénéficie d'un accompagnement public renforcé dans le cadre de dispositif d'amélioration de l'habitat avec le Plan de sauvegarde depuis 2018.

Considérant qu'en complément de ces mesures d'accompagnement, l'outil de portage est nécessaire au redressement financier pérenne de cette copropriété.

Considérant qu'une convention du PDS a été établie en 2018 avec la ville de Villepinte et l'EPT PTE pour une durée de 5 ans, portant sur un maximum de 340 logements au sein des copropriétés du Parc de la Noue

Considérant qu'un avenant n°2 a été annexé à la convention permettant de prolonger la durée de ladite convention – signé le 10 octobre 2024.

Considérant qu'un avenant n°3 a été annexé à la convention permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 4 juin 2026.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'assurer la continuité du dispositif, l'avenant n°4 a pour objet de proroger la convention du PDS jusqu'au 4 juin 2028.

Considérant que les enjeux définis dans la convention initiale restent d'actualité.

Considérant que plusieurs actions ont été définies, lancées et actualisées.

Considérant que les moyens déployés par l'ensemble des signataires de la convention restent à mobiliser.

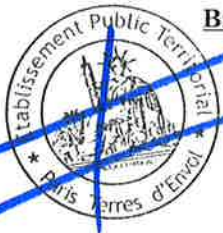
Considérant que le programme de travaux de réhabilitation de la phase n°II s'échelonne sur les deux prochaines années.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation du Plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de la Noue avec l'avenant N°4 ci-après annexé à la convention du Phase N°II.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant N°4 à la convention du Plan de sauvegarde du Parc de la Noue et tout acte y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamil BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Méric DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°159 – FONCIER – DRANCY – AUTORISATION DE VENDRE AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR'PROMOTION LA PARCELLE CADASTREE Z NUMERO 114 PROPRIETE DE PARIS TERRES D'ENVOL POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'LOT DES 4 ROUTES ET DE REGULARISER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TRIPARTITE RELATIF A LA LIBERATION DES BIENS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 IV, L. 5219-1 II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2789 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0043 du 08 janvier 2020 déclarant cessibles au profit de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1351 du 25 juin 2020 déclarant cessible un bien immobilier nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 15 septembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-159-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu les délibérations du conseil municipal de Drancy du 21 mars 2024 portant respectivement les conditions de cession des biens immobiliers nécessaire à l'opération de réaménagement de l'îlot des 4 routes entre la ville et la société Fair'promotion, sur l'autorisation de signer les actes nécessaires à la signature des promesses de vente puis actes définitifs des parcelles visées en objet, sur la désaffectation et déclassement anticipé des biens appartenant au domaine public,

Vu la délibération n°78 du conseil de territoire du 26 juin 2024 autorisant notamment le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée section Z n°114,

Vu le jugement du Tribunal de Bobigny du 7 juillet 2022 fixant indemnité,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 mai,

Vu l'arrêt de la Cour de cassation du 11 juin 2026,

Vu l'assignation délivrée le 11 mars 2026, aux termes de laquelle Monsieur Ibrahim CAM et Madame Ozcan SONGUL épouse CAM, ont sollicité la rétrocession de la parcelle cadastrée section Z n°114,

Vu le jugement du 7 juillet 2026, aux termes duquel le Juge de l'expropriation du département de la SEINE-SAINT-DENIS s'est déclaré incompétent pour statuer sur la demande de rétrocession de la parcelle cadastrée section Z n°114, renvoyé la cause et les parties devant le Tribunal judiciaire de Bobigny et transmis le dossier de l'affaire à cette juridiction, dans les conditions prévues à l'article 82 du code de procédure civile,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2026,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la société FAIR' PROMOTION, ci-annexé ;

Vu le projet du protocole transactionnel tripartite relatif à la libération des biens immobiliers cadastrés section Z n° 114 ci-annexé.

Considérant que l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol est propriétaire de la parcelle cadastrée section Z n°114, située 143 avenue Henri Barbusse à Drancy, d'une superficie de 159 m².

Considérant que cette parcelle était comprise dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique relative au projet de réaménagement de l'îlot des 4 Routes à Drancy, déclarée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019.

Considérant que, dans le cadre de cette procédure d'expropriation, une ordonnance d'expropriation a été rendue le 15 septembre 2020, transférant notamment la propriété de la parcelle cadastrée section Z n°114 à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit ainsi dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot des 4 Routes.

Considérant que la société FAIR' PROMOTION souhaite acquérir la parcelle cadastrée section Z n°114 dans le cadre d'un projet immobilier portant sur une emprise foncière plus large.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la maîtrise de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation.

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente doit être conclue entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la société FAIR' PROMOTION, ou toute société qui lui serait substituée.

Considérant que le prix de vente est fixé à la somme de 626 347 €, correspondant au coût global supporté par l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'acquisition et le portage du bien.

Considérant que ce coût comprend notamment le prix d'acquisition du bien, les frais liés à la procédure d'expropriation, les dépenses liées à sa conservation et à son portage ainsi que les dépenses engagées dans le cadre de sa libération.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Considérant que la parcelle cadastrée section Z n°114 est actuellement occupée par la SARL LA ROSERAIE ;

Considérant qu'une procédure est actuellement pendante devant la juridiction de l'expropriation concernant les conséquences de l'expropriation et l'indemnisation de la SARL LA ROSERAIE.

Considérant que la libération des locaux est nécessaire à la réalisation du projet immobilier porté par la société FAIR' PROMOTION.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol, la SARL LA ROSERAIE et la société FAIR' PROMOTION ont élaboré un protocole tripartite permettant de régler les modalités de libération des locaux et de définir les conditions de leur libération.

Considérant que FAIR'PROMOTION s'engage à prendre en charge ces modalités et la charge financière, sous réserve de la réalisation de la vente du bien.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer ledit protocole tripartite ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de la société FAIR' PROMOTION, ou à toute société qui lui serait substituée, des biens immobiliers cadastrés section Z n°114 située 143 avenue Henri Barbusse à Drancy, d'une superficie de 159 m², moyennant le prix de 626 347 €. Ce prix correspond au coût global supporté au jour de l'acte authentique de vente par l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'acquisition et le portage du bien.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-159-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

- **APPROUVE** les termes de la promesse unilatérale de vente à conclure avec la société FAIR' PROMOTION, ou toute société qui lui serait substituée. La vente sera notamment soumise aux conditions prévues dans le projet de promesse vente et, en particulier, à la maîtrise par l'acquéreur de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet et à la libération du bien.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DIT** que le projet de protocole transactionnel sera complété au vu des éléments à recevoir et modifié uniquement en ce qui concerne les conditions, charges et obligation n'incombant pas à l'EPT Paris Terres d'Envol, et que le projet de promesse pourra en conséquence être actualisé de ces éléments et modifications.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois et amplification de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Méric DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemma MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°160 - FONCIER – DELIBERATION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRIORITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLANC-MESNIL – INSTAURATION D'UN DPU RENFORCE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Demba TRAORE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 93 du conseil de territoire en date du 18 mai 2026 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Blanc-Mesnil et l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol signée le 19 juillet 2019,

Vu la délibération n°53 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant sur la délégation à la commune de Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n°159B du conseil de territoire du 18 décembre 2023 et la délibération rectificative n°14 du 26 février 2024 concernant la délégation à la commune de Blanc-Mesnil et de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n°72 du conseil de territoire du 26 juin 2024 relative à la désignation de l'aménageur et à l'approbation du traité de concession pour le quartier du Haut de Blanc-Mesnil dit « les Tilleuls »,

Vu la délibération n° 47 du conseil de territoire du 3 avril 2023 relative à la désignation de l'aménageur et à l'approbation du traité de concession pour le quartier Centre-Ville de la ville du Blanc Mesnil,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-160-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération n°167 du conseil de territoire du 16 décembre 2024 relative à la délégation à la commune au bailleur SEQENS du droit de préemption sur la parcelle AB n°205,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°124 du conseil de territoire du 7 juillet 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les périmètres du droit de préemption urbain sur la commune du Blanc-Mesnil à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil de connaissance et de maîtrise des mutations foncières, utile à la conduite des projets d'aménagement, de requalification et de développement territorial.

Considérant que l'article L.211-4 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit à certaines aliénations et cessions qui en sont exclues, sur certaines parties du territoire soumis au droit de préemption urbain.

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé permet notamment d'étendre le champ du droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil connaît d'importantes évolutions urbaines et foncières, liées notamment au développement des transports, aux opérations d'aménagement et aux objectifs de renouvellement urbain.

Considérant que ces évolutions nécessitent, pour certaines opérations, une maîtrise publique renforcée du foncier afin de permettre la réalisation d'équipements publics, le maintien du commerce de proximité, la production d'une offre de logements diversifiée et la préservation des tissus urbains existants.

Considérant qu'au regard des enjeux urbains et fonciers identifiés sur certains secteurs de la commune du Blanc-Mesnil, il convient d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur les parcelles identifiées à la cartographie annexée à la présente délibération.

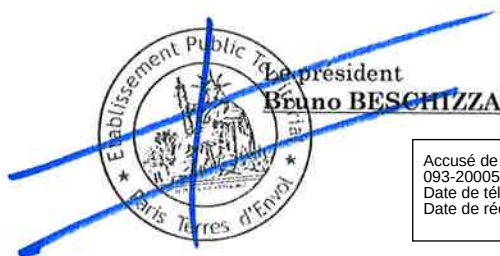
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, sur les parcelles identifiées à la cartographie annexée à la présente délibération et d'en déléguer l'exercice à la commune du Blanc-Mesnil.

Considérant que la parcelle cadastrée AB n° 205 fait actuellement l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain simple au bailleur SEQENS en application de la délibération n° 167 du conseil de territoire du 16 décembre 2024 et qu'il convient désormais d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé sur cette parcelle et d'en déléguer l'exercice au bailleur SEQENS.

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, aux aliénations et cessions mentionnées audit article sur les parcelles identifiées à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **DELEGUE** à la commune du Blanc-Mesnil l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ainsi institué, sur les parcelles identifiées à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **DELEGUE** au bailleur SEQENS l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée AB n° 205, en remplacement de la délégation du droit de préemption urbain simple accordée par la délibération n° 167 du conseil de territoire du 16 décembre 2024.
- **PRECISE** que les autres délégations du droit de préemption urbain et du droit de priorité antérieurement accordées par les délibérations précitées demeurent inchangées.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie de Blanc-Mesnil et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **PRECISE** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.tclerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-160-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°161 – AMENAGEMENT - LE BLANC-MESNIL – ZAC DU CENTRE-VILLE – MODIFICATION
CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Demba TRAORE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du président d'un établissement public de coopération intercommunale et les articles L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics territoriaux,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 relatifs aux concessions d'aménagement, et L.311-1, L.311-4 et R.311-7 relatifs au financement des zones d'aménagement concerté,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°136 du conseil de territoire du 9 octobre 2023 relative au calcul des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur,

Considérant que les propriétaires réalisant un agrandissement de leur logement existant c'est à dire une extension physique que ce soit par adjonction ou par surélévation, dans la limite de 50m² de SDP, sans création de nouveau logement ou de cellule commerciale nouvelle, sans changement de destination et sans division parcellaire préalable ou concomitante, se trouvent, au regard de l'objet de la participation, à savoir le financement des équipements publics de la zone, dans une situation objectivement différente de celle des opérations de construction neuve ou de promotion immobilière qui génèrent une densification significative du secteur et bénéficient pleinement des équipements structurants de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-161-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant en effet que ce type d'extension ne génère pas de besoins nouveaux significatifs en équipements publics et ne s'inscrit pas dans une logique de programme immobilier ou de recherche de plus-value spéculative.

Considérant que seuls les mètres carrés nouvellement créés sont soumis à la participation.

Considérant que, pour ces seules opérations d'agrandissement de logements, il est proposé de substituer à la participation de 280 €/m² de SDP une participation calculée selon les modalités applicables à la part communale de la taxe d'aménagement en vigueur soit aujourd'hui au taux majoré de 11,7 % sur le centre-ville du Blanc-Mesnil. Ainsi les mètres carrés créés qui, ajoutés à la surface préexistante, maintiennent la surface totale du logement en deçà de 100 m² sont taxés à 60 €/m² de SDP, tandis que ceux qui, ajoutés à cette même surface préexistante, font franchir ce seuil de 100 m² sont taxés à 118 €/m² de SDP.

Considérant que ce régime conduit ainsi à appliquer aux surfaces créées le tarif correspondant à la tranche dans laquelle se situe la surface totale du logement après travaux, conformément au mécanisme de l'abattement de 50 % applicable aux 100 premiers m² de surface taxable, et qu'il correspond au régime de contribution qui aurait été applicable à ces mêmes opérations en dehors du périmètre de la ZAC.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la ZAC et réalisant une opération d'agrandissement d'un logement existant dans la limite de 50m² de SDP construits se verront appliquer une participation calculée selon les modalités applicables à la part communale de la taxe d'aménagement en vigueur, soit aujourd'hui au taux majoré de 11,7 % sur le centre-ville du Blanc-Mesnil, soit 60 €/m² de SDP pour les mètres carrés créés qui, ajoutés à la surface préexistante, maintiennent la surface totale du logement en deçà de 100 m², et 118 €/m² de SDP pour ceux qui, ajoutés à cette même surface préexistante, font franchir ce seuil.
- **PRECISE** qu'ici, une opération d'agrandissement se définit comme suit : une extension physique que ce soit par adjonction ou par surélévation, dans la limite de 50m² de SDP, sans création de nouveau logement ou de cellule commerciale nouvelle, sans changement de destination et sans division parcellaire préalable ou concomitante.
- **PRECISE** que seuls les mètres carrés effectivement créés seront assujettis à la participation.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Méliissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Méliissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°162 - AMENAGEMENT – TREMBLAY-EN-FRANCE - ZAC SUD CHARLES DE GAULLE (AEROLIANS PARIS) - CONVENTION DE PARTICIPATION CONSTRUCTEURS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie DE CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du président d'un établissement public de coopération intercommunale et les articles L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics territoriaux,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-4 relatifs au financement des zones d'aménagement concerté,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu la délibération du CA de l'AFTRP, devenue Grand Paris aménagement, du 24 juin 2008, ayant pris l'initiative de l'opération d'aménagement mise en œuvre par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008, créant la ZAC Sud Charles de Gaulle dite AéroliansParis,

Vu la délibération du CA de l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, du 16 décembre 2010, approuvant le dossier de réalisation et le projet de programme des équipements publics de la ZAC Sud Charles de Gaulle dite AéroliansParis,

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire de la CA Terres de France du 27 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Sud Charles de Gaulle dite AéroliansParis.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2012, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Sud Charles de Gaulle dite AéroliansParis.

Considérant que les terrains situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC n'ont pas tous vocation à être maîtrisés par l'aménageur et que certaines constructions vont être réalisées sur des terrains qui n'auront pas fait l'objet de cessions, locations ou concessions d'usage consenties par Grand Paris aménagement, aménageur de la zone.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-162-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que L'article L. 311-4 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit. »

Considérant que dans le cas de la ZAC Sud Charles de Gaulle dite AéroliansParis, les conventions préciseront les conditions dans lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la zone et prévoiront notamment que la participation sera versée directement par le constructeur à l'aménageur, qui dans cette zone est également la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la ZAC

Considérant que la participation du constructeur qui n'a pas acquis son terrain de l'aménageur tient compte à la fois du nombre de m² de surface de plancher (SDP) dont la réalisation est projetée par le constructeur, tel que mentionné dans son dossier de demande de permis de construire, et du coût des équipements publics de la ZAC.

Considérant que la participation du constructeur au coût d'équipement de la zone peut varier en fonction de l'affectation des bâtiments qu'il projette d'édifier

Considérant qu'au regard du coût prévisionnel des équipements publics et du nombre de m² de surface de plancher (SDP) à édifier à l'intérieur de la ZAC, le montant moyen de participation défini est soumis à modulation en fonction de l'objet du programme de construction constituant le Projet, selon le barème suivant :

	% modulation en fonction de la nature du programme	Participation constructeur
Montant moyen de la participation constructeur sur l'opération		120 € net de TVA /m ² spc
Montant par produit :		
Equipements publics	-25%	90 € net de TVA /m ² spc
Equipements privés d'intérêt public et collectif	-25%	90 € net de TVA /m ² spc
Loisirs	-10%	108 € net de TVA /m ² spc
Locaux d'activité (artisanat, industrie ou d'entrepôt)	+5%	126 € net de TVA /m ² spc
Bureaux	+50%	180 € net de TVA /m ² spc
Hôtellerie	+80%	216 € net de TVA /m ² spc

Considérant que les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis.

Considérant qu'afin de pouvoir conclure ces conventions, il est nécessaire que le conseil de territoire approuve les conditions ci-dessus énoncées et délègue à son président le pouvoir de les signer.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions financières de participations suivantes :

	% modulation en fonction de la nature du programme	Participation constructeur
Montant moyen de la participation constructeur sur l'opération		120 € net de TVA /m ² spc
Montant par produit :		
Equipements publics	-25%	90 € net de TVA /m ² spc
Equipements privés d'intérêt public et collectif	-25%	90 € net de TVA /m ² spc
Loisirs	-10%	108 € net de TVA /m ² spc
Locaux d'activité (artisanat, industrie ou d'entrepôt)	+5%	126 € net de TVA /m ² spc
Bureaux	+50%	180 € net de TVA /m ² spc
Hôtellerie	+80%	216 € net de TVA /m ² spc

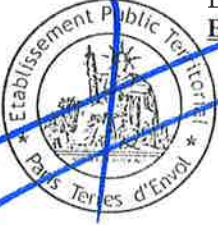
Accuse de réception en préfecture
093-200058097-20260928-162-28-09-2026-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

- **DELEGUE** au président le pouvoir de signer les conventions de participation au coût d'équipement de la ZAC Sud Charles de Gaulle dite « AéroliansParis » à conclure et tous documents nécessaires à leur bonne application.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

(76 VOIX POUR, 1 NPPV : FRANÇOIS ASENSI)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°163 – AMENAGEMENT – VILLEPINTE – ZAC DE LA PEPINIERE – APPROBATION DES COMPTES
RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023 ET 2024 ET DU PROTOCOLE D'ACHEVEMENT**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Julien GOLDBERG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération n° 2006-239 en date du 14 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers,

Vu la délibération n° 2007-121 en date du 19 juin 2007 par laquelle le conseil municipal a désigné l'Agence foncière et technique de la région parisienne (devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015) en qualité de concessionnaire de la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, et autorisé le maire à signer un traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 6 septembre 2007 par le maire de Villepinte et l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 11 juillet 2014, prolongeant de 7 années la durée du traité,

Vu l'avenant n°2 signé le 3 décembre 2015 précisant les modalités de redémarrage du projet,

Vu l'avenant n°3 signé le 4 septembre 2017 précisant certaines des annexes à la suite de la validation du dossier de réalisation,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-163-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu l'avenant n°4 signé le 20 mai 2019 spécifiant le montant global de rachat de travaux inclus dans la subvention régionale (100 quartiers innovants et écologiques),
Vu l'avenant n°5 signé le 17 septembre 2019 clarifiant les limites de prestations découlant du transfert de compétences entre la ville et l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu l'avenant n°6 signé le 3 septembre 2021 prolongeant de 3 ans la concession d'aménagement,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1er janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune de Villepinte comme concédant de l'opération « la ZAC de la Pépinière et du stade des Peupliers » à Villepinte.

Considérant que contractuellement, le traité de concession d'aménagement est échu depuis le 5 octobre 2024.

Considérant que conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité collectivité (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que les comptes rendus d'activité 2023 et 2024 annexés à la présente délibération présentés par l'Aménageur à la ville le 15 octobre 2025 n'ont pas appelés d'observations particulières.

Considérant que le protocole d'achèvement a été élaboré conjointement par les parties et sera proposé pour approbation au conseil municipal de Villepinte du 6 octobre 2026.

Considérant qu'il reprend les engagements de chacune des trois parties pour l'achèvement de cette opération.

Considérant que les engagements de l'EPT sont les suivants :

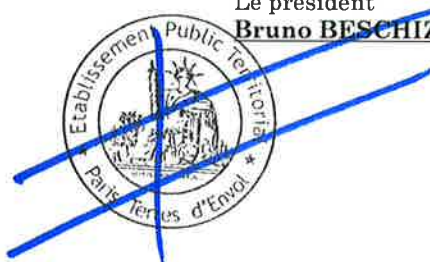
- L'approbation des CRAC 2023 et 2024 arrêtés au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, objet de la présente délibération,
- L'approbation du bilan de clôture à venir,
- La suppression de la ZAC par délibération du conseil de territoire sur proposition de la ville de Villepinte.

Après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** les comptes rendus d'activité annuels à la collectivité (CRAC) de 2023 et de 2024 présentés par Grand Paris Aménagement tels qu'annexés à la présente délibération.
- ❖ **APPROUVE** le protocole d'achèvement de la ZAC de la Pépinière et du terrain des Peupliers tel qu'annexé.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'achèvement de la ZAC et tout document nécessaire à sa bonne application.
- ❖ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROLLO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladj GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°164 – GRANDS PROJETS – VILLEPINTE – MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR LE
REAMENAGEMENT DU SITE DES ESPACES V A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nelly ROLAND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-3

Vu le code civil, notamment les articles 1984 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT),

Vu la délibération n°52 du conseil de territoire du 16 mai 2022 portant sur l'accord de principe pour prise de participation dans la SPL Séquano Grand Paris,

Vu la prise de participation de l'EPT au capital de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le projet de mandat ci-annexé,

Considérant qu'il est souhaité le réaménagement et la modernisation de l'Espace V sur la ville de Villepinte.

Considérant que la SPL a pour objet la possibilité de prendre en charge la réalisation d'études, d'opérations d'aménagement et de construction d'équipements publics, pour le compte des collectivités actionnaires.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-164-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'EPT a la possibilité de confier directement tout type de mission à la SPL, sans passer par une consultation.

Considérant que le mandat a pour objet, de confier à la SPL Séquano Grand Paris la représentation de l'EPT pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies, en vue de faire réaliser des études préalables.

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 300 000 € HT (360 000 € TTC) dont :

- un budget prévisionnel global pour les études de 270 000 € HT (324 000 € TTC)
- une rémunération forfaitaire de la SPL Séquano de 30 000 € HT (36 000 € TTC),

Considérant la durée prévisionnelle du mandat de 8 mois à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de mandat d'études sur le site des Espaces V à Villepinte proposé par la SPL Séquano Grand Paris ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer le mandat d'études sur le site des Espaces V à Villepinte auprès de la SPL Séquano Grand Paris, ainsi que tout document nécessaire à la bonne application de ce mandat.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

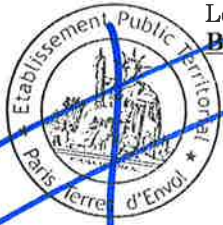
ADOpte A L'UNANIMITE

(69 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : FARIDA ADLANI),

7 NPPV : BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET,

DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, JEAN-CHRISTOPHE

LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)

 Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°165 – JOP 2024 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
OUVRAGES OLYMPIQUES EN LIEN AVEC LES JOP DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Mehdi NEZZAR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris par le Comité international olympique et sportif le 13 septembre 2017,

Vu la délibération n°79 du conseil de territoire du 9 juillet 2018 concernant l'approbation du protocole financier des aménagements dans le cadre des JOP 2024,

Vu les délibérations n°2018-36 et 2018-37 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le pacte financier et la convention-type de financement,

Vu la délibération n°135 du conseil de territoire du 17 décembre 2018 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des JOP de Paris 2024, signée avec la SOLIDEO le 10 avril 2019,

Vu la délibération n°148 du conseil de territoire du 13 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 24 février 2022,

Vu la délibération n°140 du conseil de territoire du 9 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à ladite convention, signé le 28 février 2024,

Vu la délibération n°160 du conseil de territoire du 13 octobre 2025 portant approbation de l'avenant n°3 à ladite convention, signé le 15 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-165-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Vu la délibération n°2025-97 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 portant approbation de la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants et du tableau financier s'y rapportant,
Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en lien avec les JOP de Paris 2024,
Vu le budget principal de l'exercice en cours et suivants,

Considérant l'opportunité que représente pour le territoire Paris Terres d'Envol l'événement des JOP de Paris 2024,
Considérant l'intérêt de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol à soutenir les projets existants sur son territoire, qu'il s'agisse d'ouvrages olympiques ou de sites d'entraînement.

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°4 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en lien avec les JOP de Paris 2024, qui fixent la contribution indexée du Financeur à 21 858 779 € courants, actualisent son affectation par ouvrage ainsi que l'échéancier de versement, et prévoient les modalités de remboursement du trop-perçu.

Considérant que le montant des appels de fonds réglés par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au titre de l'avenant n°3 s'élève à 23 101 000 €, de sorte que la SOLIDEO procédera au titre de l'exercice 2026 au remboursement d'un trop-perçu de 1 242 221 €, sur la base d'un titre de recette émis par l'établissement, avant le 31 décembre 2026.

Considérant qu'aucun appel de fonds ne sera émis par la SOLIDEO en 2026.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°4 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 conclue avec la SOLIDEO, ainsi que le tableau financier en € courants voté par le conseil d'administration de la SOLIDEO du 14 novembre 2025 annexé audit avenant.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que la contribution de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au financement des ouvrages olympiques est fixée à 21 858 779 € courants.
- **AUTORISE** le président à émettre le titre de recette correspondant au remboursement, par la SOLIDEO, du trop-perçu de 1 242 221 €.
- **DIT** que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget principal de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de l'exercice en cours et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

(74 VOIX POUR, 3 NPPV : BRUNO BESCHIZZA,
DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°166 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2026

Vu le tableau des effectifs annexé ci-joint,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins en cours.

Après en avoir délibéré,

■ **APPROUVE** l'évolution des postes suivants pour tenir compte de la réorganisation des services territoriaux :

Suppression de postes :

- Supprimer le poste de Chargé des missions de coordination administrative (attaché – catégorie A)
- Supprimer le poste de Référent déchets alimentaires (adjoint technique – catégorie C)
- Supprimer un poste de directeur de la Direction des déchets ménagers et assimilés (technicien – catégorie B)
- Supprimer un poste de Technicien exploitation (agent de maîtrise – catégorie C)
- Supprimer un poste de Directeur de la communication (Catégorie A – attaché territorial)

093-200058097-20260928-166-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Créations de postes :

- Créer un poste de Directeur général adjoint des services (Administrateur territorial - catégorie A+).
- Créer un poste de Secrétaire général de l'EPT (Attaché – catégorie A)
- Créer un poste de Chargé de collecte des déchets alimentaires (Adjoint technique – catégorie C)
- Créer un poste d'Adjoint aux déchets de la DGA (Technicien – catégorie B)
- Créer un poste d'Animateur chaleur renouvelable (Attaché – catégorie A),
- Créer un poste de Technicien conformité (Technicien – catégorie B),
- Créer un poste de Directeur du patrimoine (Ingénieur – catégorie A)
- Créer un poste de Chargé de mission ressources humaines (Attaché territorial - catégorie A).
- Créer un poste de Directeur de l'événementiel, du protocole, des relations institutionnelles et de la communication institutionnelle (Attaché territorial - catégorie A).

■ **AUTORISE** à pourvoir les postes créés, à l'occasion de ce conseil de territoire, par un fonctionnaire ou un contractuel en application des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

■ **DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'établissement public territorial au chapitre 012 « charge de personnel ».

ADOpte A L'UNANIMITE

 Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°167 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aude LAGARDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-3 relatif à l'attribution, par délibération, de frais de représentation aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, notamment son article 1er,

Vu le budget de l'établissement public territorial,

Considérant que les agents occupant les emplois fonctionnels de la direction générale des services peuvent être amenés, dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de l'établissement public territorial, à engager personnellement des dépenses présentant le caractère de frais de représentation.

Considérant que les frais de représentation sont inhérents à l'exercice de certaines fonctions de direction et peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement public territorial lorsqu'une délibération en fixe les modalités.

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles les frais de représentation effectivement engagés dans l'intérêt de l'établissement public territorial peuvent être pris en charge.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-167-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que cette prise en charge doit être subordonnée à la production des pièces justificatives permettant d'établir la réalité, la nature et le montant des dépenses engagées.

Considérant qu'il convient de fixer, pour les agents concernés, un plafond maximal de prise en charge des frais effectivement exposés, sans que ce plafond constitue une allocation forfaitaire, un complément de rémunération ou un droit au versement automatique d'une somme déterminée.

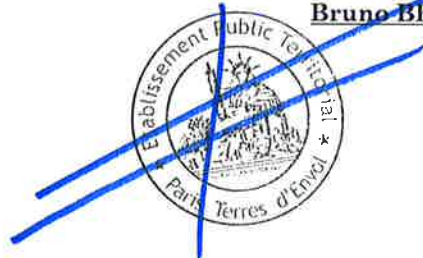
Considérant que les plafonds de prise en charge sont fixés à 600 euros par mois pour le directeur général des services et à 300 euros par mois pour les directeurs généraux adjoints des services.

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les modalités de prise en charge par l'établissement public territorial des frais de représentation effectivement engagés, dans l'intérêt de l'établissement, par les agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.
- **PRECISE** que peuvent faire l'objet d'une prise en charge les dépenses réellement engagées par les agents concernés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, notamment à l'occasion de déplacements, de représentations, de réceptions ou de toute autre mission présentant un intérêt pour l'établissement public territorial et que la prise en charge est limitée aux dépenses présentant un lien direct avec l'exercice des fonctions et l'intérêt de l'établissement.
- **FIXE** le plafond maximal de prise en charge des frais de représentation effectivement engagés à 600 euros par mois pour le directeur général des services et à 300 euros par mois pour les directeurs généraux adjoints des services.
- **RAPPELLE** que ces montants constituent des plafonds maximaux de prise en charge et non des montants forfaitaires dus mensuellement. Ils ne constituent ni une allocation forfaitaire, ni un élément de rémunération, ni un droit acquis au versement des montants correspondants.
- **PRECISE** que ces frais seront remboursés uniquement sur présentation de justificatifs, sur la base des frais réels supportés par les attributaires, dans la limite du plafond défini dans la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au budget de l'exercice correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°168 – FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DES MONTANTS DES BASES MINIMALES DE COTISATION MINIMUM A COMPTER DE 2027

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1647 D et 1639 A bis,

Vu la délibération n°48 du 11 avril 2016 fixant le taux d'imposition à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la note sur les bases minimales de cotisation foncière des entreprises ci-annexée,

Considérant que les bases minimales actuellement applicables sur le territoire, issues de la moyenne pondérée des minima votés par les communes avant la création de l'établissement public territorial, sont sensiblement inférieures à la moyenne des établissements publics territoriaux sur les quatre tranches supérieures de chiffre d'affaires,

Considérant que la charge pesant sur les redevables des deux premières tranches, rapportée à leur chiffre d'affaires, est proportionnellement plus élevée que celle supportée par les redevables des tranches supérieures,

Considérant qu'il convient de répartir plus équitablement la cotisation minimum entre les redevables, en plafonnant les bases minimales des deux premières tranches à 10,7 % du chiffre d'affaires d'entrée de tranche et en retenant, pour les tranches supérieures, la moyenne 2026 des établissements publics territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-168-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1647 D du code général des impôts.
- **FIXE** le montant de cette base à 535 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 070 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 088 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 3 279 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 4 968 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 6 327 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **PRECISE** que ces montants seront revalorisés chaque année, à compter de l'année suivant celle de leur première application, avec le taux prévu à la loi de finances.
- **PRECISE** que la présente délibération demeure applicable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services de la direction départementale des finances publiques.

ADOpte A LA MAJORITE

(72 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : FATMA BOUDRAF,
4 ABSTENTIONS : AMENI ABDELJELIL, DJAMILA BELHARIZI,
MOHAMED CHERIF, DEMBA TRAORE)


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE** **DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSOUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRACHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSOUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°169 – FINANCES – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2026 ET 2027**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1, L.2336-3 et L.2336-5,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération n°162 du 13 octobre 2025 fixant la répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2025, 2026 et 2027,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant le budget primitif adopté pour l'exercice 2026.

Considérant que l'article L44 de la loi de finances pour 2012 a institué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales nommé ci-après FPIC.

Considérant que la loi de finances pour 2025 fixe de nouveaux critères de répartition, à savoir des comparaisons à l'intérieur de l'EPT et non plus au national.

Considérant la notification du FPIC 2026 en date du 24 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-169-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Considérant que la délibération portant répartition dérogatoire libre doit être adoptée postérieurement à la notification annuelle et dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Considérant que la pluri annualité prévue au II bis des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales reconduit les quotes-parts de chaque commune dans l'enveloppe notifiée et non les montants en euros arrêtés par le conseil, et qu'il convient dès lors de délibérer à nouveau pour maintenir la répartition voulue au titre de 2026.

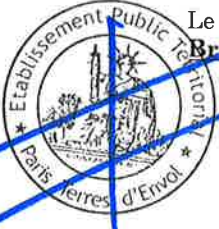
Après en avoir délibéré,

- **ANNULE** et remplace la délibération n°162 du 13 octobre 2025.
- **FIXE** le montant du prélèvement selon la règle de droit commun.
- **FIXE** le montant des versements selon la règle dérogatoire libre suivante :
 - Le montant reversé à la ville d'Aulnay-sous-Bois est égal au montant notifié par le droit commun
 - Le montant reversé à la ville du Blanc-Mesnil est égal à 2 555 215 euros
 - Le montant reversé à la ville du Bourget est égal à 470 563 euros
 - Le montant reversé à la ville de Drancy est égal à 2 457 808 euros
 - Le montant reversé à la ville de Dugny est égal à 344 888 euros
 - Le montant reversé à la ville de Sevrans est égal à 2 757 244 euros
 - Le montant reversé à la ville de Tremblay-en-France est égal au montant notifié en prélèvement de droit commun
 - Le montant reversé à la ville de Villepinte est égal à 1 398 714 euros.
 - L'EPT prenant à sa charge l'écart entre le montant notifié de droit commun et le montant réellement reversé.

	2026 à VOTER			2027	
	Droit commun	Dérogatoire libre		Droit commun	Dérogatoire libre
	prélevé	reversé	Solde	prélevé	reversé
part EPT	-1 425 882	-1 246 406	-2 672 288		Différence entre le notifié (B) et les sommes ci-dessous
					Droit commun
Aulnay-sous-Bois	0	1 916 574	1 916 574		2 555 215
Le Blanc-Mesnil	0	2 555 215	2 555 215		470 563
Le Bourget	0	470 563	470 563		2 457 808
Drancy	0	2 457 808	2 457 808		344 888
Dugny	0	344 888	344 888		2 757 244
Sevrans	0	2 757 244	2 757 244		Egal au montant prélevé en droit commun (A)
Tremblay-en-France	0	0	0	(A)	1 398 714
Villepinte	0	1 398 714	1 398 714		Notifié (B)
total EPT	-1 425 882	10 654 600	9 228 718		

- **DIT** que cette délibération est valable pour les années 2026 et 2027.

ADOpte A L'UNANIMITE


 Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20260928-169-28-09-2026-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2026
 Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64

Excusés : 13

Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE** **DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamilia BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEUF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

DELIBERATION N°170 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISION DE 2 MILLIONS D'EUROS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-22 et R.1618-1,

Vu la délibération n°140 du 10 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°50 du 8 avril 2019 votant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°60 du 11 juillet 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°63 du 11 juillet 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°24 du 16 février 2026 votant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°100 du 18 mai 2026 portant vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

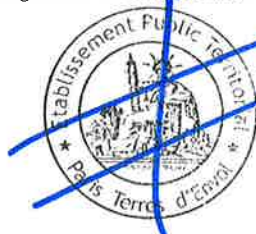
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant la nécessité de régulariser les provisions devenues sans objets.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre la provision pour risque de 2 000 000 €.
- **DECIDE** d'intégrer ces recettes dans le Budget Principal.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-170-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 64
Excusés : 13
Absents : 2

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE** **DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, Mme Nawel AATIF, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Djamila BELHARIZI, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Karim BOUMEDJANE, M. Denis CAHENZLI, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, Mme Arhella ELSODY, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Diven LECUIR, M. Christian MALKIC, M. Anthony MANGIN, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Rabéha SOLTANI, M. Demba TALL, Mme Sukran TOSUN, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Mélissa YOUSSEF.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. Abdelkader ARRAHMANE, M. François ASENSI, M. Frank CANNAROZZO, Mme Estelle DAVOUST, M. Sébastien DE CARVALHO, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Bilé SYLLA, Mme Hana ZACHARIA.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Mélissa YOUSSEF, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Julien TURBIAN, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, Mme Nawel AATIF, M. Medhi NEZZAR, Mme Sabrina MISSOUR, M. Anthony MANGIN, M. Rachid M'BARKI, Mme Chérifa MEKKI.

ABSENTS

M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Fatima BELMOUDEN

**DELIBERATION N°171 – FINANCES – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et L.2224-1,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°28 du 16 février 2026 votant le budget primitif 2026 du budget annexe des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°110 du 18 mai 2026 portant vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des réseaux de chaleur et de froid,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant la nécessité de régulariser le budget initial et de prévoir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré,

- ❖ **Décide** d'adopter le DM n°1 équilibrée en fonctionnement, de 96 500 € de charges supplémentaires compensés plus 96 500 € d'économie pour un solde nul.
- ❖ **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260928-171-28-09-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026